

DECRET

D/2008 / 003 /PRG/SGG

PORTANT REPRISE D'UN OFFICIER DE LA GENDARMERIE NATIONALE AU SEIN DES FORCES ARMEES GUINEENNES.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Loi Fondamentale;
Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret n°D/2007/012/PRG/SGG du 26 février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant restructuration du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE

Article 1^{er} : Le Commandant de Gendarmerie **Mamadouba SOUMAH Matricule 274/GN** précédemment aide de Camp de Son Excellence Monsieur le Président de la République, admis à faire valoir ses droits à la retraite par Décret N°D/2005/046/PRG/SGG du 1^{er} novembre 2005, est repris dans les rangs des forces armées guinéennes et affecté à l'Etat Major de la Gendarmerie Nationale pour servir dans les mêmes fonctions au Cabinet Militaire de la Présidence de la République.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 15 FEVRIER 2008



GENERAL LANSANA CONTE